

Rappel de la définition de la Joueuse Issue du Parcours d'Excellence Sportive (JIPES) :

« Est considérée comme JIPES la joueuse remplissant au moins une des deux conditions suivantes :

- Joueuse ayant été officiellement inscrite au sein d'un Pôle Espoir et sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs « Espoirs ».
- Joueuse ayant été officiellement inscrite dans un Centre de Formation agréé par le Ministère chargé des sports, avec convention de formation homologuée par la FFHB.

Le statut de JIPES sera attribué par le DTN à toute joueuse ayant satisfait l'une et/ou l'autre des conditions précitées pendant une durée totale minimum de 3 saisons complètes, consécutives ou non.

L'obtention du statut est réputée définitive.

Afin de garantir une application de bon sens à ce dispositif, dont l'objet est de valoriser le Parcours d'Excellence Sportive fédéral, la joueuse ne répondant pas à au moins l'un de ces deux critères et désirant néanmoins bénéficier du statut JIPES, pourra déposer une demande auprès du Directeur Technique National, qui sur la base de l'étude de son parcours sportif antérieur (nombres d'années de licence à la FFHB dans les catégories de jeunes par exemple) et indépendamment de tout caractère de nationalité, pourra lui accorder par dérogation le statut JIPES. Une décision de refus ne sera pas susceptible de recours.»

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU STATUT « JIPES »

- **Cas n°1 :** Sans dérogation au regard des saisons où la joueuse a été officiellement inscrite en Pôle et/ou en Centre de formation.

Saison x/x+1	Pôle de	Centre de formation de	Nom du responsable de la structure

- **Cas n°2 :** Avec dérogation au regard du parcours sportif antérieur. **Joindre un courrier** retraçant le parcours sportif et justifiant la demande de l'intéressée.

Fait àle.....

Signature de la joueuse :

<u>DECISION DTN :</u>
